

fourni le produit qui a abouti à l'émission du billet à ordre.

Par conséquent, toute personne qui se trouve prise avec ce genre de billet à ordre devrait demander au juge de déclarer: «Votre compagnie est malhonnête. Votre compagnie n'est pas authentique. Vous n'êtes qu'une société prête-nom et vous faites la perception pour la fausse compagnie initiale. Il ne m'intéresse donc pas de vous accorder un jugement.» J'admets, comme l'honorable député de Spadina, qu'il y a eu bien des juges honnêtes qui se sont exprimés ainsi après avoir entendu de pauvres familles raconter comment elles ont été réduites à une pauvreté abjecte après avoir acheté quelque chose dont elles ne voulaient pas, qu'elles ne pouvaient utiliser, et qu'on les avait amenées à acheter en exerçant de fortes pressions. Je crois que la Chambre a envers le public des obligations à remplir de ce côté-là. Sans aucun doute, nous sommes à cet égard le pays le plus arriéré du monde occidental; nous reculons certainement plus vite que nous avançons.

• (5.30 p.m.)

Nous pouvons certainement étudier ce qu'ont fait d'autres pays à ce propos. Dans mon bill, j'ai simplement appliqué les principes du droit d'auteur. C'est une des rares lois du Canada qui a été adoptée dans presque tous les pays du monde. Suivant le principe de cette loi, tout l'actif et le passif ayant trait à la première invention, peu importe le nombre de ceux qui l'on achetée, demeurent la propriété du premier inventeur. Sans aucun doute, ce principe pourrait être appliqué à l'objet de ce bill.

J'espère que ce bill ne sera pas déferé à un comité. Nous avons discuté l'an dernier l'objet de ce bill au sein d'un comité. Je ne suis plus membre de ce comité, mais je puis dire que, l'an dernier, le comité n'a renvoyé aucune mesure législative à la Chambre. Notre Chambre serait bien inspirée d'adopter cette mesure législative à cette étape-ci, sans nouvelle étude au sein d'un comité.

Le député de Spadina (M. Ryan) a parlé d'une période de quatre jours de grâce qui serait incluse dans la mesure proposée.

M. Ryan: Cette trêve est prévue dans la loi anglaise de 1957 et modifiée dernièrement.

M. Peters: La période en question se trouve peut-être dans la traduction française du projet de loi.

M. Ryan: Elle n'est pas incluse dans le projet de loi.

M. Peters: De toute façon, je suis certain que le député de Spadina accepterait d'in-

clure ces jours de grâce dans les dispositions de la mesure proposée. Je suis certain que parmi ceux qui ont étudié la question, personne ne s'y opposerait.

J'ignore, monsieur l'Orateur, pourquoi nous sommes tellement stupides en cette Chambre, mais nous le sommes. Nous n'avons pas réussi à créer un appareil pour empêcher que se produisent certaines choses dans le genre de celles que le présent bill veut prévenir. Il y a un jour ou deux, une jeune femme est venue me voir. Elle venait à peine, une heure auparavant, de signer un contrat en vertu duquel elle recevrait gratuitement un appareil stéréophonique de \$600, pourvu qu'elle achète un certain nombre de disques à un prix exorbitant. Un vendeur qui sait placer sa marchandise venait de la convaincre de signer ce contrat dans un bureau, ici même, à la Chambre des communes. Elle est venue me voir en disant qu'elle s'était laissé prendre. Cela, c'est certain. Je ne dirais pas que la société représentée par ce vendeur énergique est complètement malhonnête dans sa publicité, mais je puis vous assurer que la jeune personne n'avait pas compris à quoi elle s'engageait.

Ce sont des trucs de la vente qui avaient amené cette jeune dame à signer le contrat. Je suis entré en contact avec la compagnie en disant que le vendeur ferait mieux de venir à mon bureau pour déchirer le contrat, sans quoi je lui créerais des ennuis terribles. Je n'ai pas l'intention de citer de noms à ce sujet parce qu'en fin de compte, c'est ce qui s'est produit. J'ai demandé à mon interlocuteur combien de temps durerait la période de grâce après la signature de ces contrats, si c'était 24 heures, deux jours, deux heures, six heures ou quoi encore. Il n'a pas compris mon allusion. J'ai dit que je voulais revoir le vendeur immédiatement afin de régler la question. Apparemment, cette compagnie venait tout juste de lancer sa campagne à Ottawa et, après avoir un peu discuté avec le vendeur intéressé, on a décidé qu'on accepterait ma proposition, car cela serait moins coûteux pour la compagnie qui avait entrepris cette campagne de vente que de risquer de subir les conséquences d'une mauvaise publicité.

Mon exemple a été plutôt long et compliqué, mais il reflète bien ce qui se produit tous les jours au Canada. C'est pourquoi je prétends qu'il devrait y avoir une période de deux ou quatre jours pour calmer les esprits. La jeune femme dont j'ai parlé ne tenait pas d'abord à acheter un stéréo à Ottawa et ce n'est qu'après avoir signé le contrat qu'elle s'est rendue compte, en moins